



GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

Dialogue de Glion sur les droits humains (27-28 mai 2019)

Direction 2026: Perspectives sur le futur du Conseil des droits de l'homme

Note conceptuelle

Le Dialogue de Glion sur les droits humains est un évènement sous forme de retraite qui rassemble autour de 60 penseurs et praticiens des droits humains. Il est conçu pour fournir un cadre informel d'échange à la fois honnête et franc, et permettant une réflexion nouvelle et innovante. La réunion se tiendra sous la 'Chatham House Rule.'

Le sixième Dialogue de Glion sur les droits humains (Glion VI), organisé par le Département fédéral suisse des affaires étrangères et le Universal Rights Group, en partenariat avec les Missions permanentes du Botswana, du Fidji, de l'Islande, du Mexique, et de la Thaïlande, se déroulera du 27-28 Mai 2019 et portera sur le thème: 'Direction 2026: Perspectives sur le futur du Conseil des Droits de l'Homme.' La retraite Glion sera précédée par quatre dialogues préparatoires qui auront lieu au cours du mois d'avril (trois à Genève et un à New York).

Direction 2026: Perspectives sur le future du Conseil des droits de l'homme

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme a assuré certaines réalisations importantes. A de nombreux égards, il a continué le travail important de l'ancienne Commission des droits de l'homme, notamment en établissant un forum de débat, en conservant le système de procédures spéciales et en élargissant le cadre global des normes et standards en matière de droits humains. En même temps, il a pris des mesures supplémentaires pour consolider la pertinence et la performance du pilier des droits humains de l'ONU, notamment : en établissant un mécanisme puissant d'examen par les pairs (l'Examen périodique universel - EPU); en se concentrant davantage sur le soutien et le suivi de la mise en œuvre à l'échelle nationale des obligations et engagements des États en matière de droits humains; en prenant des mesures en vue d'une prévention efficace des crises et violations des droits humains; en promouvant la responsabilité pour de graves violations grâce à la création de commissions d'enquête (CDE), de missions d'établissement des faits, et d'un mécanisme international, impartial et indépendant (MIII); et en renforçant les liens avec les deux autres piliers de l'ONU – le pilier du développement et le pilier de la paix et de la sécurité.





GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

Cependant, le Conseil a également fait face à d'importants défis dans l'exécution efficace de son mandat tel qu'établi par l'Assemblée Générale (AG) dans sa résolution 60/251.

L'examen à venir du statut du Conseil par l'AG (prévu entre 2021 et 2026), offre potentiellement une opportunité pour les délégations étatiques et autres parties prenantes à Genève, pour mener une réflexion sur ces succès et défis, et considérer comment l'organisme et ses mécanismes pourrait renforcer son impact et efficacité, à la fois dans son domaine de compétence et conjointement avec les deux autres piliers de l'ONU. De plus, 'l'examen 2021-2026' offre la possibilité pour la communauté internationale des droits humains de se projeter, et considérer non seulement comment elle pourrait mieux répondre aux défis *d'aujourd'hui*, mais également comment elle pourrait faire face aux nouveaux défis émergents de *demain*.

L'examen 2021-2026

Au Sommet mondial de 2005, les États membres de l'ONU ont décidé de renforcer le pilier des droits humains en créant le Conseil des droits de l'homme, en remplacement de la Commission des droits de l'homme.¹ Cette décision a été prise sur la base de propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général de l'époque, intitulé 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous.'² Le rapport appelle à l'établissement d'un plus petit Conseil permanent des droits de l'homme qui 'accorderait une autorité accrue aux droits humains, correspondant à la primauté des droits humains au sein de la Charte des Nations unies.' Le rapport laissait cependant à la discrétion des États le choix de décider s'ils préféreraient que le Conseil soit 'un organe principal de l'ONU ou un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.'³

En mars 2006, les États membres ont adopté la résolution 60/251 de l'AG, établissant formellement le Conseil comme organe subsidiaire de l'AG. Par cette résolution, ils ont décidé que l'Assemblée générale devrait 'réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans.'⁴ En même temps, l'AG a décidé que le Conseil 'réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte.'⁵

¹ Résolution 60/1 de l'AG 'Document final du Sommet mondial de 2005,' 24 octobre 2005, paragraphes 157-158

² Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous; Rapport du Secrétaire général, A/59/2005, 21 mars 2005, pp41-46

³ *Ibid*

⁴ Résolution 60/251 de l'AG sur 'Le Conseil des droits de l'homme,' 15 Mars 2006, paragraphe opérationnel 1

⁵ *Ibid*, paragraphe opérationnel 16





GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

En Mars 2011, après avoir complété l'examen de ses activités et de son fonctionnement, tel qu'exigé par la résolution 60/251 de l'AG, le Conseil a adopté la résolution 16/21.⁶ Par la suite, l'AG a reconnu cet aboutissement dans sa résolution 65/281 et décidé de maintenir le Conseil comme organe subsidiaire. Elle décida par ailleurs 'de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convient de conserver ce statut dans au moins dix ans [c.-à-d. 2021] et pas plus de quinze ans [c.-à-d. 2026]'.⁷ A cette occasion cependant, l'AG n'a pas demandé au Conseil de (ré)examiner ses activités et son fonctionnement.

Pendant Glion V en 2018, les États et autres parties prenantes eurent une opportunité initiale pour se projeter à 'l'examen 2021-2026,' et considérer la question importante de savoir si le Conseil et 'Genève' devraient contribuer à cet examen. L'avis ferme des participants était que 'Genève' devrait effectivement fournir une contribution à l'examen, afin d'aider à éclairer les délibérations de l'AG. Il n'y avait cependant aucun consensus quant à la forme ou la nature préférée pour cette contribution.

En février 2019, ces questions ont été soulevées à nouveau lors d'un Bureau du Conseil 'Roadmap for 2019.'⁸ Le document note que l'absence, dans la résolution 65/281 de l'AG, d'une requête explicite demandant au Conseil de procéder à un examen de ses activités et de son fonctionnement, a mené à des discussions autour des questions suivantes: '(1) si le Conseil devrait contribuer à l'examen de l'AG, tel qu'il l'a fait en 2011, et si tel est le cas, comment il devrait procéder; et (2) si un examen des activités et fonctionnement du Conseil devrait avoir lieu, et dans l'affirmative, quand cela devrait se dérouler.'

Nouvelles problématiques émergentes

Au-delà d'offrir aux États et autres parties prenantes l'opportunité de réfléchir à comment le Conseil pourrait répondre aux défis *actuels* en matière de droits humains, l'examen 2021-2026 à venir offre l'opportunité de considérer les nouvelles problématiques émergentes en matière de droits humains qui pourraient bien retenir l'attention du Conseil – et exiger des réponses effectives – d'ici 2026.

⁶ Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme sur le 'Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme,' 25 mars 2011

⁷ Résolution 65/281 'Examen de la question du Conseil des droits de l'homme,' 17 juin 2011

⁸ Lettre de S.E. M. Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme, adressé à tous les représentants permanents, 12 février 2019





GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

Cela pourrait inclure le développement de réponses efficaces, avec une dimension de droits humains, à des problématiques telles que: les impacts du changement climatique, de la dégradation environnementale et de la perte de biodiversité; le développement et l'utilisation de forums et technologies digitales (ex : big data, intelligence artificielle) ; la corruption et le crime transnational ; les inégalités dans le monde (à la fois au sein et entre les états) ; la puissance et la richesse croissante des acteurs privés, par opposition aux acteurs étatiques (ex : individus riches, entreprises, groupes armés) ; la croissance démographique et la compétition accrue pour les ressources naturelles ; les déplacements massifs de populations ; la recrudescence de l'autoritarisme et du nationalisme.

Résoudre ces problématiques émergentes exigera que la communauté internationale des droits humains utilise de manière efficace les instruments et mécanismes existants afin de soutenir et assurer le suivi de la réalisation à l'échelle nationale de normes universelles, et qu'elle développe une approche originale qui confronte les questions de la nature même du droit international des droits humains et du système multilatéral contemporain. Par exemple, le fait que les impacts en termes de droits humains du changement climatique ou du crime transnational ne respectent pas les frontières nationales et peuvent être causés par les actions/inactions d'acteurs aussi bien privés que publics, pose des questions sur l'application extraterritoriale des droits humains et le rôle des entreprises dans le respect des normes universelles. Comme autre exemple, nous pouvons considérer les rapports récents de la Commission des droits de l'homme du Soudan du sud et de la Mission d'établissement des faits du Myanmar qui ont pris d'importantes mesures en direction de la consécration d'une responsabilité pénale individuelle pour de graves violations des droits humains, allant ainsi au-delà de la conception traditionnelle de la responsabilité en matière de droits humains qui conçoit l'État comme unique sujet d'obligations.

Si l'examen 2021-2026 offre une opportunité importante pour réfléchir à ces questions, il doit être souligné que l'amélioration du soutien et du suivi de la réalisation des droits humains, et la garantie de réponses efficaces par le Conseil aux problèmes et défis émergents, ne dépend en aucun cas de cet examen, ni des changements/réformes qui pourraient - ou pas - en ressortir. Au contraire, les efforts pour consolider le suivi et les réponses aux problématiques émergentes peuvent, et doivent, continuer quoi qu'il en soit.





GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

Sixième dialogue de Glion sur les droits humains

Dans ce contexte, le sixième Dialogue de Glion sur les droits humains (Glion VI) et ses dialogues préparatoires s'efforceront d'assurer un espace informelle 'Chatham House' afin que les États et autres parties prenantes puissent mener une réflexion autour d'un nombre de thèmes/sous-thèmes importants :

- 1. La contribution du Conseil des Droits de l'Homme à l'examen 2021-2026 du statut du Conseil**
 - a. Le consensus général, observé lors de Glion V, que le Conseil et 'Genève' devraient contribuer à l'examen 2021-2026 du statut du Conseil est-il maintenu, et si c'est le cas, quelle devrait être la nature de cette contribution ?
 - b. Comment cette contribution devrait-elle être élaborée et mise à disposition de l'AG ?
 - c. Quels sont les messages essentiels que le Conseil et 'Genève' souhaiteraient convier à l'AG ?

- 2. Soutient à la mise en œuvre et suivi par le système international des droits humains**
 - a. Comment les procédures spéciales assurent-elles actuellement le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations, la mesure et le suivi du progrès, et la mobilisation de 'soutient à la mise en œuvre' pour les États qui le souhaitent ?
 - b. Comment le mécanisme de suivi intrinsèque à l'EPU fonctionne-t-il en pratique (c.-à-d. rapports ultérieurs EPU informant le Groupe de travail de l'EPU sur la mise en œuvre de leurs recommandations précédentes) ? Les rapports nationaux, rapports du système de l'ONU, et rapports d'autres parties prenantes sont-ils tous aussi efficaces comme mécanismes de suivi ? Comment les États assurent-ils le suivi, et potentiellement le soutien à la mise en œuvre, des recommandations qu'ils ont faites ?
 - c. Le système des droits humains de l'ONU est-il bien équipé pour assurer le suivi du nombre important de résolutions thématiques et visant un pays particulier qui sont adoptés à chaque session ?





GLION HUMAN RIGHTS DIALOGUE

- d. Comment le HCDH et autres programmes pertinents de l'ONU et de ses agences assurent-ils le suivi avec les États, afin de les soutenir, quand cela est souhaité, dans la mise en œuvre à l'échelle nationale des recommandations des deux mécanismes principaux du Conseil – les procédures spéciales et l'EPU, (peut-être aussi en combinaison avec les recommandations des organes conventionnels) ? Comment les différents programmes de l'ONU et de ses agences s'assurent-ils de la cohérence globale de leur soutien à la mise en œuvre, en évitant la duplication des efforts ?

3. Problématiques émergentes et développement par le Conseil de réponses efficaces

- a. Quelles sont les grandes tendances et problématiques émergentes en matière de droits humains, susceptibles d'occuper l'attention du Conseil d'ici 2026 ?
- b. Le Conseil a-t-il déjà envisagé [certaines ou toutes] de ces problématiques, quelles réponses a-t-il apporté, et quel a été le degré d'efficacité de ces dernières ?
- c. Y a-t-il un besoin d'une approche originale et de l'élaboration de nouveaux schèmes de pensée concernant la dimension 'droits humains' de ces problématiques ?
- d. Quel est l'impact des nouvelles tendances, tel que le développement continu des forums et technologies digitales (ex : big data, intelligence artificielle), sur l'agenda et le fonctionnement du Conseil ?

Pour Glion VI un dialogue additionnel aura lieu à New York autour du thème suivant :

4. Perspectives de New York sur l'examen par l'Assemblée générale du statut du Conseil des droits de l'homme

- a. Qu'est-ce que l'examen 2021-2026 ? Comment se déroulera-t-il ?
- b. Quelles sont les attentes de 'New York' pour cet examen ?
- c. Quel type de contribution, si estimé nécessaire, 'New York' attendent-ils du Conseil des droits de l'homme en amont de l'examen ? Quel type de contribution pourrait être utile ?